

Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin
« Pour une information officielle à tous les habitants de la Commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires »

Rapport-préavis N° 2014/75

Lausanne, le 6 novembre 2014

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Hadrien Buclin « *Pour une information officielle à tous les habitants de la Commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires* ».

2. Rappel du postulat

Par sa motion déposée le 11 septembre 2012, transformée en postulat et renvoyée pour étude et rapport-préavis le 11 juin 2013, le postulant invite la Municipalité à envoyer à tous les locataires une information officielle sur leurs droits (contestation du loyer initial, protection contre les congés, demande de baisse de loyer suite à une baisse du taux hypothécaire, contestation de hausse de loyer, droit à la sous-location, accès aux travaux d'entretien) ainsi que sur l'aide individuelle au logement. Il prie aussi la Municipalité de remettre ce document, traduit dans les langues des principales communautés linguistiques présentes à Lausanne, à tout nouvel arrivant, par l'intermédiaire du Contrôle des habitants.

3. Réponse de la Municipalité au postulat

A l'heure actuelle, la Ville ne dispense pas d'informations générales sur les droits des locataires. Seules quelques informations succinctes sont disponibles sur les pages Internet du Service du logement et des gérances ; elles demeurent cependant très lacunaires. La Ville dispense par contre des informations, aussi bien sur Internet que sous forme de dépliants, sur l'aide individuelle au logement qui relève depuis mai 2012 du Service des assurances sociales.

En outre, la Cellule logement, de même que les services sociaux, font régulièrement une information directe aux usagers concernés sur les prestations disponibles en matière logement (logements subventionnés, AIL) et sont également souvent amenés à donner des informations en matière de droit du bail.

En réponse au postulat de M. Hadrien Buclin, la Municipalité a chargé la Direction du logement et de la sécurité publique de produire une information générale aux locataires dont le champ sera un peu plus large que celui proposé par le postulant puisqu'il aborde les thématiques suivantes :

1. des informations pratiques sur les démarches concernant la recherche de logements ;
2. des informations succinctes sur le droit du bail sur les différents points évoqués dans le postulat (informations, procédures, adresses utiles) et quelques conseils pour le dépôt d'un dossier de candidature auprès d'une gérance ;

3. une information spécifique sur la sous-location de courte durée (type *Airbnb*) et les obligations qui en découlent ;
4. des informations générales sur la fête des voisins et le guide du bon voisinage édité par la Ville de Lausanne ;
5. des informations générales sur les logements subventionnés et l'aide individuelle au logement.

Cette information a pris la forme d'un dépliant, annexé au présent rapport-préavis, mis à disposition dans les différents services de la Ville de Lausanne accueillant du public (Contrôle des habitants, Service du logement et des gérances, Service social, Hôtel de police, Services industriels, etc.). Il fera aussi l'objet d'une diffusion à tous les ménages lausannois par le biais d'un encartage avec la facture d'électricité. Cette opération pourra être renouvelée. Le document sera également traduit dans six langues, couvrant ainsi les principales communautés linguistiques présentes à Lausanne et les langues nationales, soit l'allemand, l'italien, l'espagnol, le portugais, l'albanais, ainsi que l'anglais qui fait office de langue véhiculaire pour de multiples communautés étrangères ; les versions traduites seront disponibles sur le site Internet.

4. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2014/75 de la Municipalité, du 6 novembre 2014;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Hadrien Buclin « *Pour une information officielle à tous les habitants de la Commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires* ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Sylvain Jaquenoud

Annexe : dépliant « Information aux locataires »